

COMITE D'ACTION SUISSE POUR LA LOI SUR LES UNIVERSITES ET LA RECHERCHE
Comité de presse - case postale 1759, 3001 Berne - tél. 031 44 23 64

Aux rédactions des journaux
de la Suisse romande

Berne, le 23.3.1978 / I

Mesdames et Messieurs,

A Berne s'est crée, comme vous le savez déjà, un comité suisse pour la loi sur les universités et la recherche. La co-présidence est assumée par des parlementaires du PDC, du PRDS, de l'AI, de l'UDC et des Libéraux. Sont également membres du comité des représentants de la conférence suisse sur les universités, de la société pour l'université et la recherche, de l'association suisse des professeurs de gymnase, de la fédération suisse des étudiants et des associations suisses d'étudiants.

Vous recevez en annexe 4 articles expliquant l'attitude du comité d'action pour la loi sur les universités et la recherche.

Dans l'espoir de pouvoir compter sur votre collaboration, nous vous présentons, Mesdames et Messieurs, nos salutations les meilleures.

Pour le Comité de presse:
Peter Frei, Chef de presse

Annexe: 4 articles de presse

Les votations fédérales du 28 mai 1978:

Oui à la loi sur les universités et la recherche

pd. A Berne s'est créé un comité d'action suisse pour la défense de la loi sur les universités et la recherche. La co-présidence est assumée par les conseillers nationaux M. le professeur Gion Condrau (PDC-Zurich), M. Guy Fontanet (PDC-Genève), M. Ulrich Bremi (PRDS-Zurich), M. Raymond Junod (PRDS-Vaud), M. le professeur Meinrad Schaer (AI-Zurich), M. le professeur Walther Hofer (UDC-Berne) ainsi que le Conseiller d'Etat François Jeanneret (Liberal-Neuchâtel). Sont également membres du comité des représentants de la conférence suisse sur les universités, de la société pour l'université et la recherche, de l'association suisse des professeurs de gymnases, de la fédération suisse des étudiants et des associations suisses d'étudiants.

Le comité d'action est d'avis qu'il s'agit de déterminer les priorités pour assurer un oui à la loi sur les universités et la recherche, cette loi soumise au référendum principalement à cause des milieux de l'Union suisse des arts et métiers, les priorités sont: une politique universitaire et une politique de recherche active afin que la Suisse puisse maintenir sa position dans le monde; un engagement optimum des moyens financiers serrés pour les universités et la recherche par une meilleure coordination reposant sur une base législative; une coresponsabilité des chambres fédérales afin de garantir le libre accès aux universités suisses; un empêchement du numerus clausus qui préjudierait gravement les personnes des cantons non-universitaires. En Suisse, les universités ont toujours dépendu de la bonne volonté du peuple. Si la volonté du peuple devait se détourner de la destinée de nos universités, les répercussions pour notre pays, qui s'est efforcé d'amener notre population à un haut niveau de formation et qui par la-même à assurer à notre pays pauvre en matières premières un haut niveau de vie que l'on nous envie, seraient incontrôlables.

A la votation fédérale du 28 mai 1978:

Pour un fédéralisme en solidarité

Interview avec Eugen Egger, secrétaire général de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

Quelle est au niveau cantonal la répartition des différentes charges relatives à la formation?

La réponse n'est pas simple car en Suisse, il y a 25 cantons auxquels correspondent des systèmes de financement différents. Mais, d'une manière générale, on peut dire que: Les universités, sauf St Gall, sont à la charge des cantons. L'enseignement secondaire est en principe une charge cantonale. Mais il existe des cantons où le financement est déjà assuré dans une certaine mesure par les communes. A Berne les gymnases sont municipaux, mais avec de fortes subventions de la part du canton. Les écoles primaires sont l'affaire des communes avec des subsides cantonaux visant d'une part à égaliser par une péréquation financière les possibilités des communes riches et des communes pauvres, et d'autre part à promouvoir l'enseignement obligatoire.

La formation universitaire coûte plus aux cantons que les autres niveaux d'études. Cela en vaut-il vraiment la peine?

Cette question en suscite deux autres: Voulons-nous des universités? - La réponse est claire, nous en avons besoin parce que pour un grand nombre de professions de formation universitaire est nécessaire. Puisque nous en avons besoin, il faut les payer, et alors, comment faut-il les payer? - Si ce n'est pas les cantons qui le font, ce sera la Confédération puisque les hautes écoles sont au service de toute la population suisse. Mais en définitive, c'est de toute façon le peuple qui paiera.

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique est-elle d'accord que les cantons non universitaires participent aux charges des universités?

Elle est tout à fait d'accord sur le principe d'une participation, mais encore faut-il en régler les modalités. Il y a une possibili-

té: les cantons qui ont une université devraient supporter au moins la moitié des charges qu'elle occasionne. En effet, il ne faut pas voir que les charges, mais aussi le fait que le canton profite de son école, qu'il y a un intérêt réel et non négligeable. Mais, comme tous les étudiants suisses peuvent y être intéressés, il convient que les autres cantons supportent également une partie de ces charges. Jusqu'à maintenant, cette contribution ne s'effectuait que par des subsides fédéraux. Actuellement, la Conférence des directeurs de l'instruction publique étudie la possibilité d'un contrat intercantonal entre les cantons universitaires et les non universitaires visant à aider les premiers dans le financement de leurs universités.

Quelle serait la forme juridique d'un tel contrat?

Il y a deux modèles envisageables: Un contrat sur les taxes universitaires que les cantons paieraient pour chaque étudiant qu'ils envoient à l'université d'un autre canton. Cette taxe payée par les cantons non universitaires devrait être d'environ 10.000 francs par élève et par année. La seconde solution serait un concordat intercantonal prévoyant le versement d'une certaine somme par étudiant de la part des cantons non universitaires. Cette somme ne serait pas donnée à l'université en question, mais à une caisse nationale commune, de façon à en permettre l'usage commun, éventuellement différencié selon les prestations d'une université.

Comment ces deux solutions sont-elles envisageables du point de vue politique, si l'on songe au fédéralisme suisse par exemple?

La première solution est politiquement la plus simple car les cantons universitaires auraient le droit de prélever des taxes de leur propre chef. Une simple décision du canton en question donnerait la base légale puisque les universités sont cantonales et qu'elles ont le droit de prélever des taxes sur les étudiants de leur canton, comme sur ceux des cantons non universitaires. Du point de vue de la politique de l'éducation, le concordat intercantonal serait la solution la plus avantageuse, car il n'y aurait pas qu'un cofinancement mais aussi une cogestion. Actuellement, nous ne savons pas encore quelle solution choisir. Une réunion aura lieu avec les chefs des finances pour déterminer dans quelle mesure le finance-

ment par les cantons est supportable pour ceux-ci.

Quant à la question de savoir si la force financière des cantons pourrait influencer aussi bien les prestations qu'ils versent que celles qu'ils reçoivent, on ne peut pas encore y répondre. Nous espérons avoir une solution finale pour la réunion ordinaire de la Conférence en octobre de cette année, avec l'espoir de voir la décision ratifiée par les cantons en 1980.

Que se passerait-il pour lui si un canton refusait la solution proposée?

Il faut voir quels pourraient être les moyens de pression efficaces. On pourrait lui faire payer les frais effectifs d'un étudiant, que ce soit par une bourse que le canton donnerait à l'étudiant, ou par un paiement par l'étudiant lui-même en l'absence d'une telle bourse. Mais la question est très délicate.

Cette coordination devra-t-elle se faire sur un plan suisse ou par des contrats ou concordats bilatéraux entre certains cantons?

Nous jugeons que l'action serait plus utile entre tous les cantons, sans quoi nous en arriverons à une régionalisation de nos universités. Par une collaboration purement régionale, la coordination serait aussi rendue plus difficile voir impossible, chaque université devant se satisfaire à elle-même.

Si la loi est acceptée, songerez-vous encore à un concordat intercantonal?

Il faut bien voir le problème en face, loi ou pas loi, la Confédération ne peut plus payer seule la part qui manque aux cantons universitaires pour financer leurs hautes écoles. Les solutions que j'ai évoquées sont la clef de financement raisonnable si la loi est acceptée. L'aide intercantonale est dans tous les cas nécessaire. La LHR modifie uniquement l'importance de cette aide.

Si par contre c'est le référendum qui est accepté, quels seront les problèmes que les cantons auront à résoudre?

Il faudrait augmenter les prestations intercantionales, sans quoi des mesures draconiennes devraient être prises dans les universités: numerus clausus, abandon de certaines spécialités... La grande catastrophe serait la limitation de la recherche car la qualité de l'enseignement serait alors immanquablement remise en question.

Durant la crise des années 30, les cantons ont connu de grandes difficultés financières. Ceci les a-t-il incités à restreindre leurs prestations envers la recherche et l'enseignement?

Quant aux universités et à la recherche, on ne peut pas dire que les cantons ont diminué leurs dépenses. Mais, dans tous les cantons, on a prolongé la scolarité obligatoire afin d'éviter le chômage des jeunes. Si l'on prend un exemple extérieur à la Suisse, on constate que la plus forte politique d'expansion en matière économique et de formation aux Etats-Unis a eu lieu en 1933. On a introduit la "High school" de 12 ans pour éviter les jeunes chômeurs dans les rues. Ceci a donné à l'Amérique une avance technique qui lui a permis de vaincre sa crise économique moyennant la matière grise dans la recherche, la technique et la technologie. En Suisse, l'EPF a été développée dans les années 30 à 40 sous Philippe Etter. Mais il y a des facteurs qui rendent les sommes en ce temps investies moins spectaculaires que celles d'aujourd'hui: la monnaie a été dévaluée de 33% à cette époque, les salaires des enseignants étaient également très bas. Il n'y avait pas non plus l'expansion démographique actuelle. En effet, les problèmes actuels ne sont pas des problèmes de financement pur et simple, mais c'est aussi une question d'augmentation de la population qui fait que nous sommes dans une passe difficile pour les 10 années à venir en tous cas.

On peut donc dire que le niveau de vie que l'on connaît en Suisse est dû aux efforts consentis durant les années de crises et à la qualité du travail qui en découle.

Certainement, mais il faut aussi, avec la formation universitaire, inclure la formation professionnelle et technique. La dernière loi sur la formation professionnelle date de 1930, le règlement sur la maturité fédérale a été refaite en 1925. Donc on a réorganisé non seulement l'enseignement secondaire postobligatoire en période de crise. Partout, on peut constater que l'on a recueilli les fruits de ces investissements dans les années 1950-55. C'est l'un des investissements à long terme les plus rentables. Mais, il ne suffit pas d'accroître la qualité de notre formation, il faut aussi mettre l'accent sur une plus grande flexibilité et une plus grande mobilité de nos structures, de nos institutions et des individus en vue

d'une adaptation constante aux nouvelles situations. La politique d'éducation des années 30 qui était somme toute très peu planifiée, ne suffit peut-être plus à la Suisse pour être concurrente dans l'avenir. Il faudrait des instruments de planification malgré l'autonomie des cantons.

Certains milieux prétendent alors que l'acceptation de la LHR aboutirait à une réapparition du bailli scolaire.

Ceci est absolument insensé. Il n'y a aucun élément dans la loi qui permet de dire que le centralisme serait renforcé. Au contraire, dans la nouvelle loi, la Confédération accepte de soumettre ses universités à un organe commun où les cantons seraient représentés. Le Conseil fédéral a certes un droit de veto, mais ce serait trop simple, en matière financière, si la majorité des cantons pouvaient obliger la Confédération à payer une subvention qui dépasserait ses possibilités.

Pensez-vous que les gouvernements cantonaux vont se lancer dans le débat et soutenir la LHR?

Il est clair que la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique va soutenir l'action. Mais il est aussi évident que les directeurs des finances sont aussi concernés, d'autres secteurs que la formation réclamant également de l'argent. Mais, je suis certain que nous allons obtenir l'appui de la plupart des membres des gouvernements cantonaux.

23.3.78 / I

A la votation fédérale du 28 mai 1978:

Les universités face à la nouvelle loi fédérale

Par Gaston Gaudard, Recteur de l'Université de Fribourg

Il y a près de vingt ans déjà, M. Jean Monnet, un des "Pères de l'Europe", signalait que, "dans la compétition pacifique de caractère économique qui s'ouvre entre les nations, l'avenir est à celles qui se donneront le système scolaire le plus complet, à celles qui tireront le meilleur parti de l'intelligence de leur jeunesse". Cette constatation n'est aujourd'hui plus mise en doute par personne. Pour la Suisse, où, beaucoup plus encore qu'ailleurs, la prospérité est liée au haut niveau de qualité des services de la population active et à la fécondité de l'innovation, cet avertissement revêt une portée toute spéciale. On a dès lors d'autant plus de peine à comprendre pourquoi certains s'opposent si farouchement à une prudente amélioration du système universitaire helvétique et les risques considérables qu'ils acceptent ainsi d'assumer pour l'avenir du pays.

Le subventionnement des universités cantonales

A part les deux Ecoles Polytechniques fédérales, les universités suisses sont cantonales. Cette unique donnée est déjà suffisante pour justifier un subventionnement fédéral, du moment que huit cantons seulement entretiennent une université et que les jeunes des vingt-cinq Etats confédérés y sont accueillis. L'aide financière fédérale aux universités cantonales constitue dès lors une manière de péréquation, qui doit aussi tendre à rendre relativement égales les chances d'accès aux études supérieures pour les candidats en provenance de toutes les parties du pays. Cette considération n'est sûrement pas vide de sens en une période où les places d'études risquent de faire défaut dans la Confédération. Le nombre des nouveaux porteurs d'un certificat de maturité augmente chaque année et la simple observation des volées de gymnasiens déjà en route démontre qu'il faut s'attendre encore à une progression sensible jusqu'en 1985. Confrontés à l'arrivée de ces nombreux jeunes, qui prétendront légitimement entrer dans les universités, certains cantons pourraient contraindre leur Haute Ecole de donner la préférence aux ressortissants cantonaux. Ainsi, la forme la

plus détestable de *numerus clausus* s'installerait en Suisse, qui verrait tous les candidats des cantons universitaires être admis à une formation supérieure, tandis que, pour le reste des cantons, une forte proportion de bacheliers seraient écartés, cela sur la base de critères bien difficiles à choisir et toujours discutables. Une telle discrimination serait malsaine et fort grave pour l'équilibre confédéral. Serait-il par exemple tolérable que les grands cantons urbains, où le rapport des médecins par habitants est déjà élevé, soient encore en mesure de former tous leurs candidats en médecine, alors que les Etats confédérés montagnards, qui sont très défavorisés quant à la desserte médicale, se verraient refuser peut-être la moitié de leurs étudiants dans la même orientation?

Il serait paradoxal que la Suisse, qui figure maintenant en tête des Etats du globe pour le revenu par habitant se déclare dans l'impossibilité d'assurer un financement convenable de ses universités. Or, chacun admettra qu'il est très difficile de demander aujourd'hui un effort beaucoup plus grand aux cantons universitaires. Ces derniers se sont déjà longtemps et beaucoup engagés dans ce secteur. L'enseignement supérieur et la recherche ont pris actuellement une dimension nouvelle et il n'est plus envisageable de ne s'appuyer que sur huit Etats confédérés pour faire face valablement à cette responsabilité qui concerne l'ensemble du pays. En conséquence, même si les finances de la Confédération sont parvenues dans une phase difficile, il appartient à l'Etat central de contribuer raisonnablement aux dépenses des Hautes Ecoles et de la recherche. Pour lui, il s'agit là d'une tâche véritablement prioritaire d'importance nationale.

A défaut de moyens suffisants et sous la pression des effectifs croissants, les universités suisses sont menacées par un processus de dégradation: d'abord, pour répondre tout de même aux nécessités de l'enseignement, elles seront tentées d'y transférer des sommes précédemment affectées à la recherche; ensuite, ce recul des activités de recherche entraînera logiquement une baisse du niveau scientifique et partant de l'enseignement; enfin, la moindre qualité des diplômés universitaires ainsi formés se répercutera une fois encore sur la recherche, qui disposera d'une relève d'un niveau inférieur. Bien sûr, cette régression s'étalera sur plusieurs années. C'est précisément en cela qu'elle est particulièrement sournoise: lorsque l'on prendra con-

science de façon aiguë du dommage causé, il sera encore indispensable d'attendre une longue période avant que les effets d'un redressement toujours malcommode soient à même de se manifester.

La nouvelle Loi fédérale offre l'avantage de mieux garantir le subventionnement pour lequel des fourchettes de taux sont clairement fixées pour les deux cas de l'exploitation et des investissements. Pour les cantons universitaires, il sera désormais possible de connaître a priori le montant des contributions fédérales et de les faire ainsi figurer dans les plans financiers et les budgets. Cela constituera une grande amélioration relativement à la situation actuelle. Mieux et assez tôt informés quant aux contributions fédérales et assurés du versement des taux légaux, les cantons se trouveront dans une situation moins inconfortable pour gérer rationnellement leurs Hautes Ecoles. En outre, lorsque, dans l'ensemble du pays, le nombre des places d'études s'annoncera insuffisant, la nouvelle loi envisage des mesures de subventionnement spéciales de la Confédération, qui sont une contrepartie de la garantie de l'accès à l'Université qui vaut pour tous les titulaires d'une maturité reconnue. Sur la base de la nouvelle Loi on a prévu, pour la période 1978/1980, une somme globale de subventions à l'exploitation qui croîtrait selon le même rythme que pendant les années 1975/1977. Quant aux subventions pour les investissements, elles resteraient au même niveau que précédemment. Cela ne paraît sûrement pas déraisonnable, en relation avec les étudiants supplémentaires que l'on demande aux universités suisses d'accueillir.

La rationalisation du système universitaire suisse

La nouvelle Loi fédérale ne doit pas porter préjudice à un double équilibre essentiel pour le système universitaire suisse. D'une part, il faut en effet tenir compte de l'équilibre entre le pouvoir cantonal et les autorités fédérales: il n'est donc pas question - même au prix d'une amélioration du subventionnement fédéral - de déplacer le centre de gravité des compétences des cantons vers Berne. D'autre part, il y a l'équilibre entre les autorités politiques et les organes universitaires: les nouvelles dispositions n'ont pas à se mettre en place au détriment d'une autonomie raisonnable de l'Université, ni au préjudice de la liberté académique, qui sont des caractéristiques importantes de nos régimes démocratiques. Dans cet esprit, la nouvelle Loi fé-

dérale n'apporte pas de bouleversement. En revanche, parallèlement au subventionnement, son objectif est de procurer une meilleure coordination de tout l'enseignement supérieur suisse et de la recherche financée par la Confédération. Elle veut que, ensemble, "la Confédération et les cantons veillent à ce que les moyens nécessaires à l'enseignement supérieur et à la recherche soient mis à disposition d'une manière coordonnée, engagés efficacement et utilisés rationnellement". Mais, elle précise immédiatement que "la liberté de l'enseignement et de la recherche dans les Hautes Ecoles est garantie". On est donc en présence d'une loi de subventionnement, qui fixe des conditions d'efficacité, et non pas d'une loi cadre universitaire suisse, ce qui dépasserait d'ailleurs les compétences constitutionnelles limitées de la Confédération dans le domaine des Hautes Ecoles.

Le renforcement de la coordination et de la planification des Hautes Ecoles suisses est pourtant hautement souhaitable. Il serait vraiment peu admissible que les universités, où l'on enseigne systématiquement les méthodes de bonne gestion, ne soient pas en mesure d'appliquer pour elles ce qu'elles recommandent. Nos Hautes Ecoles, avec tout le respect qu'on leur doit, sont aujourd'hui de très grandes "entreprises" publiques du secteur des services. Toutes, elles ont déjà constaté qu'il n'est plus possible d'être menées d'une manière artisanale. Comme dans les autres établissements, qu'ils soient privés ou publics, le développement est à y programmer sérieusement, si l'on tient vraiment que les moyens mis en oeuvre soient employés sans gaspillage. De plus, il faut envisager la rationalisation inter-universitaire: la coordination, de bas en haut, des diverses planifications locales est nécessaire pour écarter des doubles emplois inutilement onéreux. C'est d'ailleurs sur cette voie que se sont déjà partiellement engagés les universités et les cantons de Suisse romande, qui ont établi, depuis quelque dix ans, des organes de collaboration. En Suisse alémanique, l'apparition d'une Conférence de coordination inter-universitaire est toute récente. Enfin, au niveau national, il serait injuste de passer sous silence l'activité déjà fructueuse de la Conférence universitaire suisse.

En matière de coopération et de planification, la nouvelle Loi apporte de réels progrès. Elle oblige notamment à une réflexion systématique et régulière sur les objectifs du développement de l'enseignement supérieur suisse. Elle contraint toutes les Hautes Ecoles à élaborer des plans de développement, dont l'harmonisation est appelée à déboucher sur un programme pluri-annuel national de l'enseignement supérieur. De la sorte, l'Assemblée fédérale disposerait d'une base précise pour décider les crédits concernant le subventionnement des Hautes Ecoles et de la recherche par la Confédération. Par ailleurs, une Conférence gouvernementale pour les questions relatives aux Hautes Ecoles est prévue pour assurer la collaboration entre les autorités de la Confédération et des cantons. Cet organe politique est complété par une Commission de planification des Hautes Ecoles, qui est composée surtout des représentants de chaque organe responsable de l'élaboration des plans de développement des universités. Enfin, la tâche du Conseil suisse de la science est précisée, en ce sens qu'il est l'organe consultatif du Conseil fédéral.

Indéniables progrès pour les universités suisses

En une période délicate pour elles à cause de l'accroissement des effectifs, elle assoit plus solidement leur financement, tout en promouvant une rationalisation de l'emploi des sommes mises à disposition. Certes, pour le détail, on aurait pu souhaiter que l'un ou l'autre accent soit placé différemment. On aurait cependant tort de renoncer à la solution bien concrète qui est offerte, dans l'attente d'une hypothétique formule idéale. Il faudrait donc que la nouvelle Loi sur l'aide aux Hautes Ecoles et la recherche puisse entrer en vigueur et que, avec toute la prudence qui s'impose dans ce domaine délicat, nos universités soient ainsi dotées d'un instrument important pour leur avenir.

En tout état de cause, le peuple suisse doit comprendre qu'il n'est pas appelé à se prononcer pour ou contre nos Hautes Ecoles, dont le pays ne saurait évidemment pas se passer. Le vote porte simplement sur une loi fédérale d'aide. Cependant, si cette loi est acceptée, les universités sortiront d'une pénible incertitude et elles seront en mesure de se consacrer encore mieux au service de la société.

A la votation fédérale du 28 mai 1978:

Des arguments déformés des antagonistes de la loi fédérale sur
l'aide aux Hautes Ecoles et la recherche

L'argument "Nous avons suffisamment d'étudiants" (I)

En vérité, la Suisse a proportionnellement nettement moins d'universitaires formés que d'autres pays industrialisés. Nous n'avons pas de matières premières ni accès à la mer. Devons-nous encore négliger la formation et par là hypothéquer à long terme nos chances d'exportations?

L'argument "La nouvelle loi va à l'encontre des économies qu'ordonne le peuple" (II)

Les augmentations prévues par la nouvelle loi sont modestes et, proportionnellement, inférieures au nombre croissant des étudiants. La Confédération doit fixer des priorités. La formation à tous les niveaux doit rester la première priorité.

L'argument "L'université ne signifie rien pour le fils d'ouvrier" (III)

La proportion des enfants de travailleurs a doublé pendant ces 12 dernières années, mais il est encore trop faible. Il faut encore faire des efforts en ce sens. Des exigences supplémentaires ou un numerus clausus ne pourraient justement que nuire à ces étudiants. Car ils doivent souvent subvenir eux-mêmes à leurs besoins en dehors de leurs études. C'est la raison pour laquelle ils ne peuvent obtenir d'aussi bonnes notes que les autres étudiants dont les parents financent les études et assez souvent des leçons privées.